

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION C.L.A.R.A. LE 19 JANVIER 2017

GPA - la CEDH condamne une quatrième fois la France et pointe l'insuffisance des mesures prises pour appliquer les précédents arrêts de juin 2014

Les juges de la Cour Européenne des droits de l'Homme ont condamné la France à l'unanimité, comme dans les arrêts Mennesson et Labassée du 26 juin 2014, pour avoir discriminé des enfants nés par GPA à l'étranger.

Les mesures prises par la France depuis les arrêts de juin 2014 sont insuffisantes et entraînent sa condamnation

La Cour « prend bonne note des indications du Gouvernement relatives au revirement de jurisprudence opéré par la Cour de cassation le 3 juillet 2015, postérieurement à l'introduction de la présente requête et au prononcé des arrêts Mennesson et Labassée. »

La Cour relève cependant que « le gouvernement français entend déduire du nouvel état du droit positif français (nota : suite au revirement de jurisprudence opéré le 3 juillet 2015 par la Cour de cassation) que les requérants ont désormais la possibilité d'établir leur lien de filiation par la voie de la reconnaissance de paternité ou de la possession d'état, ou par la voie de l'action en établissement de filiation prévue par l'article 327 du code civil. Elle constate toutefois qu'à supposer cette circonstance avérée et pertinente – ce que contestent les requérants –, le droit français a en tout état de cause fait obstacle durant presque quatre ans et huit mois à la reconnaissance juridique de ce lien de filiation. »

La Cour « constate que la situation des requérants en l'espèce est similaire à celle des requérants dans les affaires Mennesson, Labassée, Foulon et Bouvet » et conclut en conséquence qu'il y a eu violation de l'article 8 de la Convention s'agissant du droit des enfants au respect de leur vie privée.

La régularisation de la situation des enfants bloquée depuis 3 ans par le gouvernement Valls

Après les arrêts Mennesson & Labassée du 26 juin 2014, en tant que chef du gouvernement, il était dans les prérogatives de Manuel Valls de décider de faire appel ou non de cette décision de justice. La seconde option s'imposa et l'arrêt est devenu définitif le 26 septembre 2014.

Mais, six jours après cette échéance, Manuel Valls fait une déclaration remarquée dans le journal La Croix pour minorer la portée de ladite décision de la CEDH et donner des gages à une frange catholique radicale qui est vent debout contre la GPA. S'exprimant sur ce sujet, Manuel Valls affirme alors qu'"il est incohérent de désigner comme parents des personnes ayant eu recours à une technique clairement prohibée".

Avec cette bénédiction en haut lieu pour ne pas appliquer le droit, la « cellule grise » du Ministère des affaires étrangères (lire notre communiqué du 26 mars 2015) se vit confortée à continuer à refuser en toute illégalité passeports et transcriptions de l'état civil. Malgré des dizaines de procès perdus devant le TGI de Nantes, un revirement de la cour d'appel de Rennes (qui confirme maintenant la décision de transcription de première instance) et même une condamnation par le Conseil d'état, le droit des enfants nés par GPA continue ainsi d'être bafoué.

La France devra enfin prendre les mesures appropriées, en conformité avec les décisions de la CEDH

Cette nouvelle condamnation de la France est un rappel à l'ordre de plus. Les mesures prises jusqu'à maintenant, ou plutôt l'inaction coupable du gouvernement notamment face aux décisions purement idéologiques et infondées de certaines administrations, ne sont pas appropriées pour que le droit international soit respecté et que nos enfants puissent enfin témoigner du respect de leur identité et de leur vie privée. **Nous demandons donc au Président de la République François Hollande, désormais libre de toute contingence politique, de faire preuve de courage et d'humanité et de répondre aux vœux de 63% des Français en inscrivant immédiatement dans le droit français de façon pérenne et sans aucune ambiguïté la reconnaissance pleine et entière des états civils de ces enfants, afin de mettre fin à la discrimination qu'ils subissent depuis trop longtemps.**

Sylvie et Dominique Mennesson sont les fondateurs et co-présidents de l'association C.L.A.R.A. et parents de deux jumelles nées en 2000 en Californie (USA) voir leur site : (<http://claradoc.gpa.free.fr>).

Ils ont publié deux livres sur la GPA :

« Interdits d'enfants » (Michalon, 2008)

« GPA : l'improbable débat » (Michalon, 2010)